

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 2017-73  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118**

**FORMER UNE NOUVELLE ZONE F119-1 COMPRENANT LES LOTS 48-49  
RANG SIX CANTON D'EGAN**

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #118 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 6 février 2017 ;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 6 mars 2017;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #2017-73 vise la zone F 119
- ATTENDU QUE l'usage permis dans la zone F 119, par le règlement de zonage, sont : f 7 et e1,
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F119-1) comprenant les lots 48 à 49 du rang six, canton d'Égan et ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres.

ATTENDU QUE les lots 48 et 49 sont en bordure d'un chemin municipal (chemin du sixième rang)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a déposé une recommandation positive en date du 2 février 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de modifier le règlement de zonage #118 de façon à former une nouvelle zone (F119-1) à partir du lot 48 à 49 du rang six, Canton d'Égan. De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

**Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de : Règlement #2017-73 modifiant le règlement de zonage #118 et former une nouvelle zone (F119-1) à partir des lots 48 à 49 du rang six, Canton d'Égan et ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres.

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

---

Alain Fortin  
Maire

---

Liliane Crytes  
Secrétaire-trésorière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 2017-73**

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #2017-73 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 6 février 2017;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 6 mars 2017;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 14 mars 2017;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 mars 2017;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 3 avril 2017;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #2017-73 vise la création d'une nouvelle Zone F119-1
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F119, par le règlement de zonage, sont : e1 et f7,
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F119-1) à partir de la zone F119-1 :
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F119-1) comprenant les lots 48 et 49 du rang six, Canton Egan et ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de modifier le règlement de zonage #118 de façon à former une nouvelle zone (F119-1) à partir du lot 48 et 49 du rang six, Canton Egan. De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

**Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de : Règlement #2017-73

**Article 2 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

---

Alain Fortin  
Maire

---

Liliane Crytes  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion;	6 février 2017
Premier projet de règlement :	3 mars 2017
Deuxième projet de règlement :	3 avril 2017
Règlement #2017-73 :	
Certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :	
Publication :	

Ce

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau  
Attention; Monsieur André Beauchemin  
7 rue de la Polyvalente, C.P.307  
Gracefield (Québec)  
J0X 1W0

**Objet : Deuxième projet de règlement modificateur #2017-73**

---

Monsieur,

La présente est pour vous aviser que le conseil a adopté le deuxième projet de règlement #2017-73 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #118, avec modification.

Après la tenue de registre, je vous informerai du suivi dudit règlement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes  
Directrice générale / secrétaire, trésorière

## MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord  
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée que lors de l'assemblée régulière tenue le 6 mars 2017, le conseil a adopté le premier projet de règlement # 2017-73 modifiant le règlement de zonage #118.

Le projet consiste à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F119-1) comprenant les lots 48 à 49 du rang six, canton d'Égan et ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 mars 2017 à 19.30 heures au 16 rue principale nord en conformité des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.a. 19-1)

Qu'un cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement #2017-73 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement et que le secteur concerné avec les descriptions seront disponibles pour consultation au bureau municipal du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 heures et de 13.00 à 17.00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton  
Ce 23 mars 2017

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### RÈGLEMENT # 2017-73

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 2017-73 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 23 mars 2017 entre 9.00 et 17.00 heures

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/Secrétaire, trésorière

\_\_\_\_\_  
Date

# COMPTE-RENDU

De l'assemblée publique du 30 mars 2017 à 19.30 heures au 16 rue principale nord à Montcerf-Lytton

Personnes présentes; Alain Fortin, maire  
Liliane Crytes, directrice générale

Monsieur France Danis et  
Madame Marie-Paule Gosselin.

Liliane Crytes, directrice générale  
Ce 31 mars 2017

# MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord  
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

## AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné que lors de l'assemblée régulière tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté le deuxième projet de règlement # 2017-73 modifiant le règlement de zonage # 118.

Le projet de règlement propose de former une nouvelle zone (F119-1) sur une profondeur de 150 mètres à partir de la zone F119 et d'autoriser l'usage H1 dans celle-ci pour les lots 48 et 49 du rang six Canton Egan.

Qu'une assemblée publique de consultation a eu le 30 mars 2017 à 19.30 heures au 16 rue principale nord en conformité des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.a. 19-1)

Qu'un cours de cette assemblée, le maire a expliquer le projet de règlement # 2017-73 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement et que le secteur concerné avec les descriptions seront disponibles pour consultation au bureau municipal du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 heures et de 13.00 à 17.00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton  
Ce 31 mars 2017

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### RÈGLEMENT # 2017-73

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 2017-73 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 31 mars 2017 entre 9.00 et 17.00 heures

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/Secrétaire, trésorière

\_\_\_\_\_  
Date

# MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord  
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

## AVIS PUBLIC

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 3 Avril 2017 le conseil municipal a adopté le deuxième projet de règlement intitulé : Règlement # 2017-73 modifiant le règlement de zonage #118,

Le projet de règlement propose de former une nouvelle zone (F119-1) sur une profondeur de 150 mètres à partir de la zone F119 et d'autoriser l'usage h1 dans celle-ci pour les lots 48 et 49 du rang six Canton d'Egan et d'exclure l'usage e1.

Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone F119 peuvent transmettre à la soussignée, dans les 8 jours de la publication du présent avis, une requête signée par elles en vue de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur ce règlement.

Que la journée pour la procédure d'enregistrement se tiendra le mardi 6 juin 2017 de 9 :00 à 19 :00 heure au bureau municipal.

Que le nombre de signatures requises pour la procédure d'enregistrement est de 15.

Que le règlement peut être consulté au bureau municipal sis au 18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton, du lundi au vendredi, de 9 :00 à 17 :00 heure.

Donné à Montcerf-Lytton, ce 25 mai 2017

Liliane Crytes  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### RÈGLEMENT # 2017-73

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 2017-73 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 25 mai 2017 entre 9.00 et 17.00 heures

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/Secrétaire, trésorière

\_\_\_\_\_  
Date



**CERTIFICAT DU RÉSULTAT  
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENT #2017-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118**

ATTENDU QU'il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter concernant le règlement #2017-73 modifiant le règlement de zonage # 118. Le règlement propose de former une nouvelle zone (F119-1) sur une profondeur de 150 mètres à partir de la zone F119 et d'autoriser l'usage h1 dans celle-ci pour les lots 48 et 49 du sixième rang du Canton d'Egan

ATTENDU QUE cette journée se tenait le mercredi 6 juin 2017, de 9 :00 à 19 :00 heures au 18, rue Principale Nord.

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter était de 29

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 15.

ATTENDU QU' à la fermeture de registre à 19 :00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, le règlement #2017-73 modifiant le règlement de zonage #118. de former une nouvelle zone (F119-1) sur une profondeur de 150 mètres à partir de la zone F 119-1 et d'autoriser l'usage h1 dans celle-ci pour les lots 48 et 49 du rang six Canton d'Egan.

Donné à Montcerf-Lytton ce 7 juin 2017

Liliane Crytes  
Secrétaire-trésorière  
Responsable du registre

**RÈGLEMENT #2017-73**

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #2017-73 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 6 février 2017;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 6 mars 2017;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 22 mars 2017;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 mars 2017;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 3 avril 2017;
- ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le Mardi 30 mai 2017 de 9.00 à 19.00 heures;
- ATTENDU QU' à la fermeture du registre à 19.00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #2017-73 vise la création d'une nouvelle zone F119-1
- ATTENDU QUE les usages permis dans la nouvelle zone F119 par le règlement de zonage, sont : h1,
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F119-1) comprenant les lots 48 et 49 du rang six, Canton d'Egan et ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres.

/2, suite, règlement # 2017-73

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réjean Lafond propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #118 de façon à former une nouvelle zone (F119-1) à partir de la zone F119.)comprenant les lots 48 et 49 du rang six, Canton d'Egan et ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de : Règlement #2017-73
- Article 2 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

---

Alain Fortin  
Maire

---

Liliane Crytes  
Secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

Avis de motion; 6 février 2017  
Premier projet; 6 mars 2017  
Deuxième projet; 3 avril 2017  
Adoption du règlement; 4 juillet 2017  
Approbation de la M.R.C.  
Publication;

## MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord  
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### AVIS PUBLIC

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 4 juillet 2017 le conseil municipal a adopté le Règlement # 2017-73 modifiant le règlement de zonage #118,

Le règlement décrète de former, le conseiller propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #118 de façon à former une nouvelle zone (F119-1) à partir de la zone F119.) comprenant les lots 48 et 49 du rang six, Canton d'Egan et ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres

Que le règlement a reçu l'approbation de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau en date du 15 août 2017.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal

Donné à Montcerf-Lytton, ce 6 septembre 2017

Liliane Crytes  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### RÈGLEMENT # 2017-73

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 2017-73 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 6 septembre 2017 entre 9.00 et 17.00 heures

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/Secrétaire, trésorière

\_\_\_\_\_  
Date

